

VILLE DE LIÉVIN

CONSEIL MUNICIPAL

13 AVRIL 2026

Compte rendu

SOMMAIRE

Appel des conseillers	3
Désignation du secrétaire de séance.....	3
I. Approbation du compte rendu de la séance du Conseil municipal du 29 mars 2026	3
II. Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en application de la délégation qu'il détient du Conseil municipal au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).....	3
III. FINANCES.....	4
1. Rapport sur la situation comparée entre les hommes et les femmes - Année 2025	4
2. Débat sur les Orientations budgétaires 2026	5
3. Adoption du Règlement Budgétaire et Financier	10
IV. ADMINISTRATION GÉNÉRALE.....	10
4. Indemnités de fonction des Adjointes et Conseillers municipaux délégués - Détermination de l'enveloppe globale fixée à l'article L.2123-24 du CGCT - Fixation du taux de base	11
5. Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes - Application du taux majoré (article L.2123-22 du CGCT)	13
6. Délégations du Conseil municipal au Maire.....	13
7. Règlement intérieur du Conseil municipal.....	14
8. CCAS - Élection des membres du Conseil municipal	14

(La séance est ouverte à 18 h 00 sous la présidence de Monsieur le Maire, Monsieur Dany PAIVA.)

M. LE MAIRE.- Mesdames et Messieurs, bonsoir. Il est 18 h 00, la séance du Conseil municipal est ouverte. Avant de commencer notre ordre du jour, je souhaiterais rendre un hommage appuyé à nos agents municipaux des services techniques, qui ont sauvé, il y a quelques jours, une Liévine de 92 ans d'un incendie à son domicile, lequel aurait pu lui coûter la vie. Merci à eux. Merci à tous les agents qui se sont mobilisés dans le cadre de cet incendie, et je vous invite à les applaudir car ils le méritent.

(Applaudissements)

Appel des conseillers

M. LE MAIRE.- Monsieur le Directeur général des services, vous pouvez procéder à l'appel.

M. KUZNIAK.- Merci, Monsieur le Maire.

(Il est procédé à l'appel par M. Serge KUZNIAK, Directeur général des services.)

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur le Directeur général des services.

Désignation du secrétaire de séance

M. LE MAIRE.- Il nous faut procéder à la désignation du secrétaire de séance : je propose la candidature de M. Bastien MALBRANQUE.

Mme DELONGHAI.- Puis-je prendre la parole, s'il vous plaît ?

M. LE MAIRE.- Allez-y.

Mme DELONGHAI.- Nous déplorons le changement des critères quant à la désignation du secrétaire de séance. Nous avons pour habitude que ce soit le plus jeune.

Je peux comprendre que, le plus jeune étant M. Noah DERRICHE, vous nous ayez contactés pour nous informer que ce ne serait plus lui, mais une personne de votre camp, et nous le déplorons.

M. LE MAIRE.- Très bien ! C'est ainsi.

I. Approbation du compte rendu de la séance du Conseil municipal du 29 mars 2026

M. LE MAIRE.- Il nous faut approuver le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 29 mars 2026.

Qui est pour ? *39 voix*

Qui est contre ? *0 voix*

Qui s'abstient ? *0 voix*

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Je vous remercie.

II. Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en application de la délégation qu'il détient du Conseil municipal au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

M. LE MAIRE.- Pour votre information, je vous rappelle que les décisions prises par le Maire en application de la délégation qu'il détient du Conseil municipal au titre de l'article L.2122-22 du Code général des

collectivités territoriales sont consultables au secrétariat de la Direction générale des services à tout moment, aux heures d'ouverture des Grands Bureaux.

III. FINANCES

1. Rapport sur la situation comparée entre les hommes et les femmes - Année 2025

M. LE MAIRE.- La loi du 4 août 2014 dispose que les collectivités territoriales de plus de 20 000 habitants élaborent un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Ce rapport doit être obligatoirement examiné avant le débat sur les Orientations budgétaires.

Ce document appréhende tout d'abord la Ville comme employeur, en présentant la politique Ressources humaines de celle-ci en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ; puis, il présente les politiques menées par la Commune sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Je propose à notre Directeur du pôle Ressources humaines et Administration générale, M. David GALET, de présenter dans le détail ce rapport.

M. GALET.- Merci, Monsieur le Maire.

Je ne reviendrai pas sur l'ensemble du rapport, mais en soulignerai plutôt quelques points essentiels.

Globalement, nous avons une situation de l'emploi proche de la parité. En effet, la Ville de Liévin présente une répartition équilibrée de ses effectifs, avec 48 % de femmes et 52 % d'hommes.

Les filières suivent globalement les tendances nationales. Certaines sont très féminisées : les filières sociale, médico-sociale, animation, tandis que d'autres demeurent légèrement masculines : technique, sportive, police municipale.

La surreprésentation masculine au sein de la filière technique s'explique notamment par la spécificité de certaines activités que la Collectivité a choisi de conserver en régie : le service forge, le service électricité, le service propreté et les espaces verts.

Au niveau de l'accès aux fonctions d'encadrement, la Collectivité tend également vers un accès équilibré. En effet, les femmes occupent 47 % des postes à responsabilité, ce qui traduit une représentation équilibrée dans les équipes de direction comme dans l'encadrement intermédiaire. Leur présence reste significative dans toutes les catégories hiérarchiques, confirmant l'absence d'obstacles majeurs à la progression professionnelle.

Le rapport souligne une gestion équilibrée des parcours professionnels. En 2025, 15 femmes ont bénéficié d'un avancement de grade, contre 14 hommes. En revanche, 2 hommes ont bénéficié d'un avancement par le biais de la promotion interne, contre 1 femme.

Au niveau de la formation, il ressort que les femmes bénéficient davantage des formations professionnelles, ce qui s'explique notamment par une présence importante des femmes dans les filières où la formation continue est fortement mobilisée, mais il ne faut pas l'écarter, aussi par une dynamique individuelle plus marquée en matière de développement professionnel.

Au niveau des enjeux liés au temps de travail et à la mixité des métiers, des écarts structurels persistent néanmoins. Ils sont liés à la nature des filières : 92 % des hommes sont à temps complet, contre 65 % des femmes ; une différence qui s'explique par la forte concentration féminine dans les métiers de l'animation et de l'entretien, plus souvent organisés sur des temps non complets. À l'inverse, les filières techniques (69 % d'hommes) et la police municipale (82 % d'hommes) restent à dominante masculine.

Concernant les rémunérations, sujet souvent sensible, on soulignera que les écarts sont principalement influencés par les parcours plus que par le genre. En effet, les écarts de rémunération observés entre les

femmes et les hommes s'expliquent principalement par l'ancienneté, les mobilités professionnelles ou la structure des effectifs. Plusieurs filières présentent d'ailleurs une rémunération sensiblement équivalente entre les deux sexes, illustrant une tendance positive vers une plus grande équité.

Nous pouvons noter que la Ville mène une politique structurée et active, avec des actions précises visant à garantir l'égalité professionnelle comme, par exemple, la rédaction inclusive des offres d'emploi, un recrutement fondé sur des critères objectifs et des jurys mixtes, la mise en œuvre d'immersions pour encourager les femmes vers les métiers techniques, le déploiement de dispositifs facilitant la conciliation entre la vie personnelle et la vie professionnelle, la mise en place d'un dispositif de signalement des violences, discrimination et harcèlement.

On peut ici mettre en avant que la Collectivité obtient un score de 79 sur 100 sur l'index Égalité en 2024, dépassant les exigences réglementaires en la matière, qui sont fixées à 75.

En conclusion, la Ville de Liévin démontre une politique volontariste et cohérente en matière d'égalité femmes-hommes. Au sein des services municipaux comme sur le territoire, les actions menées contribuent à une amélioration continue des pratiques, à un meilleur équilibre des responsabilités et à une réduction des inégalités. La démarche engagée s'inscrit dans une vision durable et transversale au service de l'ensemble des habitantes et des habitants.

Tels sont les points que j'ai pu soulever et porter à connaissance de l'assemblée.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur GALET.

Y a-t-il des interventions ? (*Aucune*)

Les conseillers municipaux prennent acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

2. Débat sur les Orientations budgétaires 2026

M. LE MAIRE.- Comme chacun le sait, la tenue d'un débat d'Orientations budgétaires est une obligation légale et démocratique essentielle pour les communes de 3 500 habitants et plus.

Ce débat permet de poser le cadre de notre action.

Je vais être tout à fait clair et transparent avec vous : pour ce premier exercice budgétaire, nous sommes encore largement liés par les décisions, les contrats et les engagements pris par la précédente Municipalité.

La pleine mesure de notre action prendra nécessairement quelques semaines pour se déployer.

Cependant, le changement de cap, lui, commence dès aujourd'hui.

Notre gestion financière tout au long de ce mandat se fera sous trois angles précis. J'ai donc souhaité résumer cette feuille de route par ce que j'appelle la règle des trois « D » :

- Désendetter ;
- Dépenser moins et mieux ;
- Défisicaliser.

Premièrement : désendetter.

L'encours de la dette pèse lourdement sur nos finances et ampute notre capacité d'agir. Nous devons donc impérativement assainir notre situation financière pour redonner à notre commune sa véritable souveraineté d'investissement.

Nous amorçons, aujourd'hui, une trajectoire de désendettement responsable, à commencer symboliquement par la suppression des frais de représentation du Maire qui coûtaient 16 000 € par an aux

contribuables, ainsi que la réduction du nombre d'adjoints et donc de l'enveloppe globale des indemnités des élus.

Deuxièmement : dépenser moins, et surtout dépenser mieux.

Il s'agit là de faire preuve de courage dans la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement.

Chaque euro d'argent public dépensé doit être un euro utile.

Nous allons lancer un vaste chantier de rationalisation, traquer les gaspillages et optimiser nos achats publics.

L'objectif est de gagner en efficacité tout en améliorant la qualité du service rendu à nos administrés.

Faire mieux avec moins, c'est le défi de la gestion publique moderne.

Troisièmement : défiscaliser.

Dans le contexte économique que nous connaissons tous, la pression fiscale locale a atteint un seuil de saturation.

Notre engagement est ferme : nous voulons redonner du pouvoir d'achat aux ménages et renforcer l'attractivité de notre territoire pour les entreprises.

Cela passera par une stabilisation immédiate de la pression fiscale avec pour objectif, dès l'année prochaine, d'enclencher une baisse de la fiscalité locale dès que nos marges de manœuvre reconstituées nous le permettront.

Chers collègues, l'orientation budgétaire de cette année est une orientation budgétaire de transition, contrainte par l'héritage du passé, mais c'est surtout le premier acte d'une gestion de rupture tournée vers la rigueur, la responsabilité et le respect du contribuable.

Je vous annonce également le retour de grandes manifestations populaires qui ont vocation à faire rayonner notre ville.

J'ai déjà annoncé la montée en puissance considérable du marché de Noël, mais bien évidemment, nous porterons un intérêt tout particulier au développement culturel et festif de notre ville.

Au-delà de l'animation, la qualité de vie repose avant tout sur la tranquillité publique. C'est pourquoi nous allons considérablement renforcer l'investissement municipal dans nos quartiers en matière de sécurité. Cela se traduira évidemment et concrètement par l'extension de notre réseau de vidéoprotection dans les quartiers et par la création d'un véritable centre de supervision urbain afin de protéger efficacement nos administrés.

Par ailleurs, nous n'oublions pas le quotidien des Liévinois directement impacté par l'état de notre espace public.

Dès qu'un audit rigoureux de nos infrastructures aura été finalisé, nous déploierons un grand plan de voirie. Ce chantier sur plusieurs années nous permettra de réhabiliter nos rues de manière juste et méthodique sur l'ensemble du territoire.

C'est la première pierre du contrat de confiance que nous avons passé avec nos concitoyens.

Je vais maintenant demander à notre Directeur général adjoint en charge des finances, M. Ludovic VIGREUX, de présenter dans le détail ce rapport.

Je vous remercie.

M. VIGREUX.- Merci, Monsieur le Maire.

Tout d'abord, en préambule, permettez-moi de vous rappeler que la vie financière des collectivités dépend de plusieurs lois. La première est la loi de programmation des finances publiques pour la période 2023-2027, qui avait pour objectif de faire contribuer les collectivités territoriales à la réduction du déficit public.

Le deuxième texte fondateur des finances publiques locales est la loi de finances annuelle. Comme l'an dernier, celle-ci a tardé à paraître : elle a été votée le 2 février 2026 et comporte plusieurs incidences pour les finances des collectivités, en particulier celles de la Ville de Liévin. En effet, pour la première fois en 2026, l'État n'a pas souhaité accorder de coup de pouce aux collectivités en matière de dotations et de péréquation, la loi de finances ne prévoyant aucun abondement cette année.

Autre élément de cette loi de finances : la disparition annoncée du Fonds de compensation de la TVA sur les dépenses de fonctionnement n'aura finalement pas lieu.

Par ailleurs, même si cela ne relève pas directement de la loi de finances, il convient de noter une revalorisation forfaitaire des bases fiscales de l'ordre de 0,8 % en 2026, cette revalorisation suivant l'inflation. Pour mémoire, elle s'élevait à 7,10 % en 2023, 3,9 % en 2024, puis 1,7 % en 2025, pour atteindre 0,8 % en 2026.

Autre élément important de la vie financière des collectivités : l'encours de la dette.

Au 1^{er} janvier 2026, l'encours de la dette s'établit à un peu plus de 57 M€. Il se répartit majoritairement sur des emprunts à taux fixe. Il s'agit d'une dette sécurisée, présentant un risque très faible, compte tenu de sa structure largement constituée de taux fixes. Les seuls taux variables concernent des emprunts indexés sur le Livret A.

Cette dette est détenue par plusieurs prêteurs : principalement la Banque Postale (33 %), le Crédit Agricole (22 %) et la Caisse des dépôts et consignations, communément appelée Banque des Territoires (20 %). Le reste de l'encours est réparti entre plusieurs autres établissements bancaires.

Dans ce ROB, nous devons notamment aborder l'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes de fonctionnement.

Parmi les recettes figurent le produit des services et du patrimoine - c'est-à-dire l'ensemble des prestations facturées aux usagers, ainsi que les occupations du domaine public. S'y ajoute la fiscalité, avec un produit fiscal qui, pour rappel, s'établissait en 2025 à 20 882 717 € et que nous estimons aujourd'hui, au vu des données disponibles, à 20 700 000 €.

Le budget de la Ville intègre également une fiscalité dite « reversée » de la part de la Communauté d'agglomération Lens-Liévin : une dotation de solidarité communautaire en baisse, des attributions de compensation en légère hausse, et un Fonds national de péréquation relativement stable.

S'agissant des dotations de l'État, principale contribution au budget de la Collectivité, celles-ci devraient être globalement stables. La dotation forfaitaire est ainsi prévue à hauteur de 7 200 000 €. La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, dont bénéficie la Ville - classée 25^e parmi les communes éligibles -, est estimée à 12 600 000 €. Enfin, la dotation nationale de péréquation reste quasiment stable par rapport à 2025.

Au total, la dotation globale de fonctionnement versée par l'État devrait s'élever à 20 730 000 €.

En matière de dépenses, le projet de budget 2026 propose de stabiliser les dépenses à caractère général - c'est-à-dire les dépenses courantes hors dépenses de personnel - à hauteur de 13 M€. Les charges de personnel, quant à elles, s'établissent à un peu plus de 22 972 000 €. Globalement, ces deux postes de dépenses présentent une quasi-stabilité.

S'agissant des engagements pluriannuels en matière d'investissement, en annexe de cette note et du rapport sur les Orientations budgétaires, vous avez pu consulter un tableau récapitulatif des principaux investissements prévus. Comme l'a rappelé M. le Maire, celui-ci comprend à la fois les fins d'opérations

actuelles et les programmes un peu plus récurrents, portant notamment sur la réhabilitation de la voirie, des bâtiments communaux, ainsi que sur la vidéosurveillance.

Dans ce projet de budget, comme l'impose la loi, nous devons prévoir l'évolution des épargnes ainsi que de l'encours de la dette. La capacité de désendettement s'établirait à 8,8 années en fin d'année, contre 4,9 années au 31 décembre 2025.

Enfin, dans la dernière partie de ce rapport, vous trouverez un focus sur les dépenses de personnel, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

M. LE MAIRE.- Merci pour votre intervention.

Y a-t-il des demandes d'intervention ?

M. YAHYAOUI.- Monsieur le Maire, je demande la parole, s'il vous plaît.

M. LE MAIRE.- Oui, allez-y.

M. YAHYAOUI.- Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, Mesdames et Messieurs, je souhaite intervenir au nom du groupe d'opposition « *Liévin, notre énergie commune - liste d'union et de progrès* » dans le cadre du débat d'Orientations budgétaires.

Aujourd'hui, il faut le reconnaître avec lucidité, la situation financière de notre Commune est saine, stabilisée et maîtrisée. Les indicateurs sont bons, nos finances sont solides et les subventions obtenues témoignent d'une capacité à mobiliser des ressources extérieures. Les charges, notamment de personnel, restent contenues. Tout cela traduit une gestion sérieuse, rigoureuse et responsable par la Municipalité sortante.

Mais il faut aussi, dans cet hémicycle, avoir le courage de dire les choses telles qu'elles sont. Car cette situation, vous ne l'avez pas construite, vous en avez hérité. C'est un constat. Les équilibres budgétaires n'ont pas émergé par hasard : ils sont le fruit de choix, parfois exigeants, souvent structurants, toujours assumés. Les projets ont été pensés, préparés, chiffrés. Les trajectoires financières ont été anticipées. Et cette qualité de gestion n'est pas qu'un ressenti politique, elle a été reconnue, objectivée et validée par la Chambre régionale des comptes.

Ainsi, vous entamez ce mandat dans des conditions que beaucoup de collectivités pourraient nous envier : une gestion financière stabilisée, des marges de manœuvre réelles, et surtout une absence de déséquilibres majeurs à corriger.

Autrement dit, vous avancez aujourd'hui sur un terrain budgétaire déjà sécurisé.

S'agissant de la dette, là encore, les éléments sont clairs. Oui, j'en conviens, elle existe, normal pour une ville qui a investi.

M. LE MAIRE.- 57 M€.

M. YAHYAOUI.- Pardon ?

M. LE MAIRE.- 57 M€, la dette.

M. YAHYAOUI.- J'entends. J'entends bien, merci.

M. LE MAIRE.- Savez-vous combien nous coûte l'endettement par an ? Le savez-vous ? 6,2 M€ par an.

M. YAHYAOUI.- J'aimerais juste continuer mon exposé.

M. LE MAIRE.- Allez-y, allez-y.

M. YAHYAOUI.- Merci, Monsieur.

Cette dette reste connue, maîtrisée, et située en-deçà des seuils d'alerte. Elle est donc compatible avec une gestion budgétaire saine et responsable.

Dans ce contexte, notre rôle d'opposition est simple, mais essentiel : être vigilants, être exigeants, être garants de la continuité de cette rigueur. Car si l'équilibre est aujourd'hui là, il n'est jamais acquis.

En somme, nous le disons sans détour : la situation est bonne, les bases sont solides et les conditions budgétaires de départ sont favorables. Mais cela crée une responsabilité : celle de préserver cet héritage, celle de ne pas l'affaiblir, et celle d'être à la hauteur de ce qui vous a été transmis.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE.- Bon... il y a quand même beaucoup de faussetés dans tout cela. Quand on parle d'une gestion aussi magnifique comme vous m'en parlez...

M. TEILLIEZ.- Monsieur le Maire ?

M. LE MAIRE.- Alors, Monsieur TEILLIEZ, première chose...

M. TEILLIEZ.- Je vous demande d'être respectueux...

M. LE MAIRE.- Attendez, Monsieur TEILLIEZ, je vais vous dire une chose...

M. TEILLIEZ.- Je vous demande d'être respectueux, Monsieur le Maire, s'il vous plaît.

M. LE MAIRE.- Je suis très respectueux, et je vais vous dire une chose...

M. TEILLIEZ.- Non, vous n'êtes pas respectueux, vous coupez la parole.

Nous sommes dans l'opposition. Nous serons une opposition constructive. Nous ne ferons pas d'obstruction. Une fois que ce sera bien, nous dirons c'est bien ; une fois que ce sera mal, nous dirons c'est mal.

M. LE MAIRE.- Monsieur TEILLIEZ...

M. TEILLIEZ.- Mais sachez nous respecter en tant qu'élus de la République, autant que nous, nous vous respectons.

Ne laissez pas la haine vous envahir !

(Protestations dans la salle)

M. LE MAIRE.- Monsieur TEILLIEZ, je ne vous répondrai pas. Et savez-vous pourquoi je ne vous répondrai pas ? Savez-vous pourquoi je ne vous répondrai pas ? Parce que vous avez volé les électeurs. Voilà ce que vous avez fait, Monsieur TEILLIEZ. Voilà ce que vous avez fait vendredi : vous avez volé nos électeurs. Voilà ce que vous avez fait au Conseil communautaire de Lens-Liévin. Voulez-vous que je vous rappelle ce que vous avez fait ?

M. TEILLIEZ.- *(Intervention inaudible hors micro)*

(Protestations dans la salle)

M. LE MAIRE.- Monsieur TEILLIEZ, vous n'avez pas la parole.

M. TEILLIEZ.- *(Intervention inaudible hors micro)*

M. LE MAIRE.- Monsieur TEILLIEZ, vous n'avez pas la parole.

Je vais tout de même rappeler à cette assemblée ce qu'il s'est passé vendredi. Comme vous le savez, il y a eu un conseil communautaire au cours duquel M. Sylvain ROBERT a été élu. Au sein de cette instance, au conseil communautaire de la CALL, il y a une élection pour les vice-présidents ainsi qu'une élection pour le bureau communautaire.

Le bureau communautaire, qu'est-ce que c'est ? Traditionnellement, il est composé des maires de chaque commune afin de représenter leur collectivité.

M. TEILLIEZ.- C'est faux.

M. LE MAIRE.- Bien sûr que si ; dans tous les conseils communautaires, c'est ainsi. La preuve en est avec la CAHC. Car M. Steeve BRIOIS, qui est Maire d'Hénin-Beaumont, est représenté au bureau de la CAHC. Évidemment.

Et M. TEILLIEZ a accepté de voler nos électeurs, a accepté de représenter la commune alors qu'il n'a aucun pouvoir exécutif. C'est cela, la vérité. C'est cela, la vérité, Monsieur TEILLIEZ.

Je vais vous dire une chose, Monsieur TEILLIEZ : tant que vous n'aurez pas démissionné, je ne vous parlerai pas et ne vous répondrai pas.

(Applaudissements. « Bravo »)

M. TEILLIEZ.- *(Hors micro)* Vous êtes irrespectueux.

M. LE MAIRE.- Je vous invite à procéder au vote.

Les conseillers municipaux prennent acte de la tenue du débat sur les Orientations budgétaires.

3. Adoption du Règlement Budgétaire et Financier

M. LE MAIRE.- Conformément à l'article L.1612-30 du CGCT, toute assemblée délibérante doit établir son Règlement budgétaire et financier avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement.

Ainsi, le budget primitif devant être soumis à l'approbation du Conseil municipal le 27 avril 2026, il est donc nécessaire d'adopter ce Règlement aujourd'hui.

J'invite M. Ludovic VIGREUX à présenter en détail ce rapport. Je vous remercie.

M. VIGREUX.- Merci, Monsieur le Maire.

Pour rappel, ce Règlement budgétaire et financier avait déjà été adopté par le Conseil municipal préalablement à la mise en œuvre du référentiel M57. Il s'agissait d'une obligation pour l'ensemble des communes de plus de 3 500 habitants, à laquelle la Ville s'est conformée.

Ce Règlement budgétaire et financier n'a quasiment pas évolué depuis son vote initial, si ce n'est quelques mises à jour réglementaires. Il s'agit d'un document à la fois réglementaire et pédagogique, visant à mieux comprendre le fonctionnement des finances publiques locales, à préciser qui fait quoi dans la gestion financière de la Collectivité, ainsi que les règles internes qu'elle s'impose en matière de gestion budgétaire.

M. LE MAIRE.- Je vous remercie.

Y a-t-il des interventions ? *(Aucune)*

Je vous invite à procéder au vote.

Qui est pour ? *39 voix*

Qui est contre ? *0 voix*

Qui s'abstient ? *0 voix*

(La délibération 3 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

J'invite M. STOREZ à présenter la prochaine délibération.

IV. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4. Indemnités de fonction des Adjoints et Conseillers municipaux délégués - Détermination de l'enveloppe globale fixée à l'article L.2123-24 du CGCT - Fixation du taux de base

M. STOREZ.- Mesdames et Messieurs, bonjour.

La loi prévoit que lorsque le Conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de celles du Maire, doivent être fixées par délibération, celles-ci intervenant obligatoirement dans les trois mois suivant l'installation du Conseil municipal.

Tel est l'objet de cette délibération qui fixe les indemnités de base des Adjoints et Conseillers municipaux délégués, lesquelles sont bien entendu dans les limites prévues par la loi.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des interventions ? Allez-y.

Mme AUBRIET.- Bonjour. Monsieur le Maire, nous souhaitons intervenir sur la question des indemnités.

Durant le Conseil municipal d'installation, vous avez expliqué que le nombre d'Adjoints était passé de 14 à 11 pour réaliser une économie. C'est un argument que nous pouvons entendre. Cependant, nous tenions à vous faire remarquer que dans l'une des délibérations présentées aujourd'hui, figure une erreur : le tableau mentionne 14 Adjoints, avec un calcul basé sur $40,07\% \times 11$. Cela crée une confusion.

Premièrement, nous remarquons que vous faites une économie sur le total des indemnités versées, comprenant les 18 Adjoints municipaux délégués ainsi que vous, Monsieur le Maire. Mais nous souhaitons savoir pourquoi votre indemnité de Maire a augmenté de 21,89 %.

En effet, durant le mandat précédent, l'indice terminal brut public était de 101,61 %, contre 123,50 % à ce jour, soit une augmentation d'environ 900 € bruts par mois, sans compter votre véhicule de fonction ainsi que les frais liés à son utilisation et à son entretien.

Deuxièmement, nous constatons que vos 18 Conseillers municipaux ont une délégation. La première question qui se pose est la suivante : quelles sont ces délégations ? Car, à ce jour, nous ne savons rien et il serait important que ces informations soient partagées. La deuxième et dernière question qui se pose est la suivante : pourquoi nous, les 9 élus de l'opposition, au même titre que vos élus, ne bénéficions d'aucune indemnité ? Pour rappel, lors des précédents mandats, l'opposition percevait une indemnité de 52,61 € bruts. Cette indemnité n'est pas pour nous, mais pour servir les missions d'élus auprès de nos habitants. Pour rappel, nous nous déplaçons, nous participons aux événements...

M. LE MAIRE.- Comme tous les Conseillers municipaux.

Mme AUBRIET.- Excusez-moi, Monsieur le Maire, est-ce que je peux terminer mon propos ?

M. LE MAIRE.- Allez-y, allez-y.

Mme AUBRIET.- Merci.

...par nos propres moyens.

N'oublions pas qu'avant d'être élus, nous sommes, pour certains, étudiants, retraités, sans emploi, en bref, des citoyens.

Supprimer cette indemnité crée de l'inégalité entre Conseillers municipaux.

Pour ces raisons, nous voterons « non », contre les délibérations 4 et 5.

M. LE MAIRE.- Très bien !

En l'occurrence, il y a deux faussetés. La première concerne l'augmentation des indemnités du Maire que vous évoquez. Ce n'est pas ce qui intéresse la population. Ce qui l'intéresse, c'est de savoir si elle va payer plus ou moins. Or, sur l'enveloppe globale, c'est-à-dire ce que supportent les habitants, celle-ci diminue de 22,16 %.

Mesurez-vous ce que représente une baisse de 22,16 % ?

Vous me faites la leçon sur l'augmentation des indemnités du Maire, mais il me semble que la précédente Municipalité s'était octroyé des frais de représentation de 16 000 € par an.

16 000 € par an : vous rendez-vous compte de ce que cela représente ?

Par ailleurs, vous avez omis de mentionner un élément : mon prédécesseur cumulait plusieurs mandats et était écrêté. Savez-vous ce que cela signifie ? Cela veut dire qu'il percevait tellement d'argent qu'il ne pouvait pas en toucher plus. Moi, je n'ai qu'un seul mandat.

Donc oui, les indemnités du Maire ont légèrement augmenté, mais personne ne paiera davantage pour autant, puisque l'enveloppe globale diminue de 22 %. C'est cela qui intéresse les habitants, pas le reste.

(Applaudissements)

Ensuite, vous évoquez la clarté des documents. Regardez autour de vous : il y a 11 Adjoints. À quoi vous attendiez-vous, à voir apparaître des Adjoints supplémentaires ? Non, il y en a 11, ils ont été votés, et il n'y en aura pas davantage. Les économies sont donc bien réelles et s'inscrivent dans la durée du mandat.

Enfin, concernant les Conseillers municipaux de l'opposition, il s'agissait malgré tout d'une anomalie qu'ils bénéficient d'une indemnité. Je vois que vous hochez la tête, mais bien sûr que si, c'était bien une anomalie.

Je ne suis pas sectaire. Si vous êtes dans une volonté constructive de travailler avec nous, et que, sur le long terme, une confiance se crée avec les Conseillers municipaux de l'opposition, il n'y aura aucun problème à octroyer une délégation et à travailler ensemble. Mais cela impliquera d'assumer d'être dans la majorité municipale. Vous voyez, je ne suis pas sectaire, contrairement à M. ROBERT.

Allez-y.

M. DERRICHE.- Bonjour Monsieur le Maire, excusez-moi de vous déranger.

M. LE MAIRE.- Bonjour.

M. DERRICHE.- Vous n'avez pas répondu à la question concernant les délégations des 18 Conseillers municipaux.

M. LE MAIRE.- Vous avez raison, j'ai oublié.

M. DERRICHE.- Merci.

M. LE MAIRE.- C'est en cours. C'est déjà fait, mais il faut formaliser l'arrêté. Cela se mettra en place progressivement. Je suis en fonction depuis quinze jours, il y a beaucoup de choses à faire, et ce n'était pas une priorité en l'occurrence.

M. DERRICHE.- Je me doute, mais pour voter, nous avons besoin de ces délégations, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE.- Pourquoi avez-vous besoin de ces délégations ?

M. DERRICHE.- Pour connaître les délégations attribuées aux Conseillers municipaux. C'est la loi.

M. LE MAIRE.- Très bien. C'est original.

M. DERRICHE.- Si la loi n'est pas respectée...

M. LE MAIRE.- Y a-t-il d'autres interventions ? Allez-y.

M. YAHYAOUI.- Vous avez parlé d'anomalie. Pouvez-vous préciser par rapport à quoi ?

M. LE MAIRE.- Par rapport aux autres conseils municipaux de cette taille. Dans les autres villes, cela n'arrive pas.

M. YAHYAOUI.- Avez-vous des exemples à nous communiquer ?

M. LE MAIRE.- Oui : Hénin-Beaumont, Lens... Toutes les villes avoisinantes.

M. YAHYAOUÏ.- Ne pensez-vous qu'il y a une rupture d'égalité entre les élus par rapport à cela ?

M. LE MAIRE.- Non, parce que, quand il y a une délégation, il y a une partie du pouvoir qui est attribué au Conseil municipal, donc il y a une charge de travail qui est bien plus importante que celui de l'opposition.

Je me suis déjà exprimé là-dessus, je vous invite à passer au vote.

Qui est pour ? 31 voix

Qui est contre ? 0 voix

Qui s'abstient ? 0 voix

Ne prennent pas part au vote : 8 voix

(La délibération 4 est adoptée à l'unanimité des votants, MM. TEILLEZ, BARAKA, DERRICHE, YAHYAOUÏ, et Mmes DELONGHAI, BENEZIT, HOVE et AUBRIET ne prenant pas part au vote.)

Je vous remercie.

La parole est à M. STOREZ pour rapporter la prochaine délibération.

5. Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes - Application du taux majoré (article L.2123-22 du CGCT)

M. STOREZ.- Merci, Monsieur le Maire.

Les dispositions législatives en vigueur prévoient que les Conseils municipaux peuvent voter des majorations d'indemnité pour le Maire et les Adjointes, dans les limites prévues par la loi, pour les communes bénéficiant de la dotation de solidarité urbaine (DSU) et/ou chefs-lieux de canton.

Tel est le cas de la Ville de Liévin, qui bénéficie depuis de nombreuses années de la DSU et qui est par ailleurs chef-lieu du canton de Liévin.

La délibération prévoit donc les majorations légales correspondantes.

M. LE MAIRE.- Je vous remercie.

Je vous invite à procéder au vote.

Qui est pour ? 31 voix

Qui est contre ? 8 voix (MM. TEILLEZ, BARAKA, DERRICHE, YAHYAOUÏ, et Mmes DELONGHAI, BENEZIT, HOVE et AUBRIET)

Qui s'abstient ? 0 voix

(La délibération 5 est adoptée à la majorité.)

Je vous remercie.

La délibération suivante, Monsieur STOREZ.

6. Délégations du Conseil municipal au Maire

M. STOREZ.- Afin d'accroître la réactivité des services municipaux et éviter d'attendre la tenue d'un Conseil municipal pour obtenir une décision sur certains sujets, la loi prévoit que dans des cas limitatifs énumérés par le Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut déléguer au Maire certaines de ses prérogatives pour la durée du mandat.

Tel est l'objet de cette délibération qui énumère précisément les domaines et modalités selon lesquelles le Conseil municipal délègue au Maire certaines de ses compétences.

La loi prévoit bien entendu que le Maire est dans l'obligation de rendre compte des décisions prises au titre de cette délégation à chaque Conseil municipal.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur STOREZ.

Je vous invite à procéder au vote.

Qui est pour ? *39 voix*

Qui est contre ? *0 voix*

Qui s'abstient ? *0 voix*

(La délibération 6 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

La délibération suivante, Monsieur STOREZ, vous pouvez à nouveau intervenir.

7. Règlement intérieur du Conseil municipal

M. STOREZ.- Merci, Monsieur le Maire.

Le Code général des collectivités territoriales prévoit l'obligation pour l'assemblée délibérante d'établir son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation.

Ce document permet au Conseil municipal de fixer librement ses propres règles de fonctionnement interne dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Tel est l'objet du document soumis à l'approbation du Conseil municipal.

M. LE MAIRE.- Je vous remercie.

Je vous invite à procéder au vote.

Qui est pour ? *39 voix*

Qui est contre ? *0 voix*

Qui s'abstient ? *0 voix*

(La délibération 7 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Délibération suivante, Monsieur STOREZ, vous avez à nouveau la parole.

8. CCAS - Élection des membres du Conseil municipal

M. STOREZ.- Merci, Monsieur le Maire.

À la suite des élections de mars 2026, il convient de fixer le nombre d'élus qui représenteront le Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS et de les élire.

Le Code de l'Action sociale et des Familles prévoit que cet organisme est composé paritairement de représentants du Conseil municipal et d'associations.

Parmi ces dernières, doivent être obligatoirement représentées des associations œuvrant dans les domaines suivants : famille, insertion, personnes âgées et handicap, soit 4 membres au moins.

L'application de cette règle va conduire à un Conseil d'administration composé de 8 membres, présidé en sus obligatoirement par le Maire.

M. LE MAIRE.- Très bien. Les services sont en train de distribuer les bulletins de vote.

(Il est procédé au vote à bulletin secret.

Faiza BOUARFA fait circuler l'urne de conseiller municipal à conseiller municipal.

Serge KUZNIAK procède au dépouillement.)

M. LE MAIRE.- Les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 39

Ont obtenu :

- La liste « *Liévin, pour vous d'abord !* » : 30
- La liste « *Liévin, notre énergie commune - Liste d'union et de progrès* » : 9

Soit, à la proportionnelle, sont élues :

- Mme Annie LIANT
- Mme Isabelle PRZYMROZEK
- Mme Valérie MARCOS
- Mme Emma AUBRIET.

L'ordre du jour étant épuisé, je souhaiterais, avant de lever la séance, revenir sur les événements proprement scandaleux qui se sont déroulés lors du Conseil d'installation de l'Agglomération Lens-Liévin. Et c'est important.

Sachez, mes chers collègues, que notre commune, deuxième ville de l'Agglomération avec ses 30 000 habitants, s'est vu purement et simplement refuser le droit à la parole. Pire encore, Liévin ne sera pas représentée dans les instances exécutives de la CALL. Ce mépris affiché à l'égard de notre ville et du choix souverain de nos électeurs est d'une gravité sans précédent.

Avec la gouvernance de Sylvain ROBERT, nous assistons à une prime aux perdants. Ce sont ceux qui ont été clairement désavoués dans les urnes par les citoyens qui se retrouvent aujourd'hui récompensés. Ce à quoi nous avons assisté n'est ni plus ni moins que la petite « popote » des copains, orchestrée dans l'entre-soi, au détriment exclusif des Liévinoises et des Liévinos.

Le point d'orgue de cette mascarade concerne directement notre assemblée, et je pense bien sûr à M. TEILLIEZ, conseiller municipal communiste de notre opposition, qui a purement et simplement volé le siège qui devait légitimement revenir au Maire au sein de l'exécutif communautaire. C'est une trahison absolue à l'égard de notre ville, qui se retrouve, de fait, sans représentant légitime, sans voix au sein de cette instance décisionnaire.

Mais, que les choses soient bien claires, chaque acte a des conséquences. Les compétences de l'Agglomération impactent la vie de tous les jours. Demain, lorsque les Liévinos viendront me voir pour s'indigner de la hausse inévitable de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, et, ne vous y trompez pas, car elle augmentera sous la présidence de Sylvain ROBERT, ou lorsqu'ils viendront se plaindre de la gestion quotidienne de leurs déchets, ma réponse sera toute trouvée : je leur dirai d'aller voir M. TEILLIEZ. Il a voulu la place au mépris du vote des Liévinos ; qu'il en assume désormais le bilan et les factures devant eux.

Que l'on ne vienne plus, ici, nous faire des procès de démocratie. Lors de notre installation, j'avais républicainement tendu la main à notre opposition, qui avait juré de travailler de manière constructive pour

le bien de Liévin. Je constate aujourd'hui une preuve flagrante de déloyauté et un irrespect total de la parole donnée.

La vérité, Mesdames et Messieurs de l'opposition, c'est que vous aimez tellement le pouvoir que vous refusez de le rendre, même lorsque les électeurs vous le retirent. Je saurai dorénavant à quoi m'en tenir : on ne peut pas vous faire confiance. Soyez assurés que les Liévinaises et les Liéviinois en sont, ce soir, parfaitement informés.

(Applaudissements. « Bravo »)

M. TEILLIEZ. - *(Intervention hors micro inaudible)*

M. LE MAIRE. - Vous n'avez pas la parole. Nous ne sommes pas dans le cadre d'une délibération, vous n'avez pas la parole.

Je suis ravi de constater que, parmi le public, se trouvent d'anciens élus qui ont démissionné de leur mandat, qui ont aujourd'hui le courage de venir au Conseil municipal, mais dont la première chose qu'ils ont fait une fois élus a été de démissionner. Je vois que Mme GERMA était présente ici, et que M. LEMAIRE se trouve également de l'autre côté. Je suis outré de les voir ici aujourd'hui, alors qu'ils ont démissionné, alors que les Liévinaises et les Liéviinois leur avaient fait confiance. Ils devaient être ici, dans ce Conseil municipal, et ils ont fait le choix de démissionner. Tel est le courage de l'opposition.

Je vous remercie. La séance est désormais levée.

(Applaudissements)

(La séance est levée à 18 h 50.)